

# LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

16 francs pour 3 mois;  
32 francs pour 6 mois;  
64 francs pour l'année.  
Hors du département du Rhône,  
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 5 Septembre.

ON S'ABONNE :  
A LYON, au bureau du journal, quat St-Antoine, n. 27, et grande rue Mercière, n. 32, au 2<sup>e</sup>.  
A PARIS, à la librairie-correspondance de P. Justin, place de la Bourse, n. 8; et à l'office-cor. de Lepelletier Bourgois et Co, rue Notre-Dame-des-Victoires, n. 18.

En 1820, M. Guizot publia un livre intitulé : *Du gouvernement de la France depuis la restauration, et du ministère actuel.*

L'écrivain avait pris pour épigraphe cette pensée de Pascal qui a toujours été la sienne : « Il y a plaisir d'être dans un vaisseau battu par la tempête, lorsqu'on est assuré qu'il ne périra point. » Toujours, en effet, M. Guizot a vu dans l'état, même dans les temps les plus calmes, un vaisseau battu par la tempête, et toujours il a pris plaisir à diriger ce vaisseau. Voilà en quoi M. Guizot n'a jamais changé.

Mais si, en 1820, M. Guizot voyait d'un œil d'envie le sort des pilotes du gouvernement, il n'était pas aussi exclusif qu'aujourd'hui dans ses affections ou dans ses antipathies politiques. Il était alors, comme à présent, l'un des chefs de file d'une minorité ambitieuse, mais d'une minorité moins dédaigneuse des autres fractions de l'opinion, et qui se croyait utile, mais non pas encore indispensable. M. Guizot, obligé de concilier les intérêts de son ambition pour l'avenir avec de fâcheux antécédents, avait trouvé le moyen de donner à ses aphorismes un peu obscurs, un peu ampoulés, une apparence de franchise et de brusquerie, et quelques phrases bibliques dont il saupoudrait ses discours achevaient de faire de l'homme de Gand un austère puritain.

Après l'avènement du ministère Decazes, voici ce que disait M. Guizot de la formation d'un ministère sous le régime représentatif :

« Et d'abord le ministère se forma d'une façon précipitée, étroite, sans vues larges, sans conventions positives, sans l'adoption prévoyante d'un système plein d'avenir, comme si l'on n'eût été que pressé de remplir une vacance. Les hommes qui y furent appelés étaient connus et honorés du public. Ce n'était point assez. Le moment était venu de comprendre que, sous le système représentatif, la formation du ministère doit être l'organisation complète et forte de l'opinion qui prévaut dans les chambres et dans le pays. Nulle influence importante qui émane de cette opinion ou agit sur elle, ne doit demeurer en dehors. Les principes et les intérêts dont on veut constituer l'empire, ont-ils naturellement et par eux-mêmes de l'unité, de l'ensemble ? il faut en absorber dans le ministère tous les principaux interprètes, de peur qu'ils ne se divisent par le seul effet de la différence des positions. S'agit-il, comme il arrive presque toujours, de rapprocher et de faire marcher en commun des nuances d'opinions diverses, bien que tendant au fond vers le même but ? il faut les adopter toutes, n'en craindre ou n'en dédaigner aucune, donner enfin à la coalition toute la base, toute la portée qu'elle peut avoir. Ainsi se forment dans les pays libres, les ministères qui gouvernent, qui répondent à tous les besoins dont ils dérivent, et les font sûrement prévaloir. Autrement conçus, ils ne sont plus qu'une mince aggrégation d'individus isolés, qui s'affaiblissent eux-mêmes en y entrant, au lieu de fortifier, par leur élévation, l'opinion où ils ont puisé la vie, qui ne mettent en commun qu'une influence douteuse, précaire, et rencontrent bientôt des adversaires dans leurs alliés naturels, des obstacles là où ils devraient trouver de l'appui.

Le ministère de 1819 commit cette faute grave de se resserrer en se formant, et d'oublier que toutes les forces qui l'avaient appelé au pouvoir devaient y entrer avec lui, soit par des hommes, soit par des actes. Le parti national ne fut point transporté dans le gouvernement. Le gouvernement ne se transporta point pour y vivre, dans le sein du parti national. Le conseil, au lieu de s'élargir, se renferma dans ses anciennes limites. Les ministres se renfermèrent dans le conseil.

Quelques tentatives eurent lieu pour sortir de cette ornière, mais elles manquèrent d'ensemble et d'opiniâtreté. Voilà, ce nous semble, de la conciliation, voilà tout un principe de fusion, posé il y a seize ans, non pas un principe exceptionnel, dont l'observation est subordonnée à telles ou telles situations du gouvernement, mais un principe établi d'une manière nette et précise : « Sous le système représentatif,.... » Or, de deux choses l'une ; ou M. Guizot était de mauvaise foi en pensant que des nuances d'opinions diverses, bien que tendant au même but, doivent faire partie d'un même ministère ; ou bien, il est actuellement en contradiction flagrante avec ses opinions d'il y a seize ans. Car le cabinet qui vient d'être dissous était loin d'être homogène ; il n'y manquait qu'un membre de la gauche, un de ceux qui ont accepté les faits accomplis. Aujourd'hui, M. Guizot veut entrer au conseil, et il veut y ramener sa coterie, toute sa coterie, aggrégation d'individus isolés. La gauche n'y peut plus être représentée non plus que le tiers-parti, à moins que celui-ci ne retourne sa livrée au service de ces nouveaux maîtres.

Au reste, nous aimons mieux admettre que M. Guizot a reconnu qu'il s'était trompé en soutenant qu'un ministère devait être hétérogène. Nous croyons que la gauche, si elle arrivait au pouvoir, aurait assez de pudeur pour repousser tout contact au pouvoir avec les hommes de M. Guizot. Il y a des rapprochements impossibles, et des souffles empoisonnés.

CONSEIL-GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

Élévation du prix du charbon de terre.

Le préfet, dans son rapport au Conseil, a traité ainsi la question des houilles qui intéresse si vivement notre cité :

L'élévation successive du prix des houilles était, depuis quelque temps, un sujet de plaintes et de surprise. Aujourd'hui, elle est parvenue à ce point, que la consommation s'en effraie comme d'une calamité réelle ; jamais le combustible n'aura été aussi cher, et vous comprenez, Messieurs, ce que c'est que le combustible pour une population de 200,000 âmes, dont les deux tiers ne vivent que d'épargnes laborieuses.

Les préoccupations de quelques esprits sont telles, que ne voulant point s'en tenir aux causes ordinaires qui influent sur tous les marchés d'approvisionnement, ils ont cru apercevoir le fantôme d'une coalition embrassant toutes les exploitations houillères de Saint-Etienne et de Rive-de-Gier. A une certaine époque, on expliquait aussi la cherté des blés par un mot qui n'était pas plus vrai, qui devint bientôt menaçant, l'accaparement. Les erreurs publiques, en pareille matière, sont d'autant plus redoutables, qu'elles reposent toujours sur quelques faits mal appréciés.

Ainsi, avant la création du chemin de fer, la houille s'établissait pour la consommation particulière à un prix qui ne variait guère que par des circonstances fortuites. La production était constante : les moyens de transports se réglent sur elle ; l'approvisionnement se maintenait donc facile et assuré. Le chemin de fer offre aux exploitations ses wagons et ses machines ; peu d'heures suffisent pour un trajet qui exigeait près de deux jours : des entrepôts nombreux se forment, et aussitôt cependant les prix augmentent. Enfin, aujourd'hui, ils sont presque doublés. Quelle contradiction, et comment s'en rendre compte simplement par des causes toutes naturelles ?

Cependant, Messieurs, il n'y a rien là qui ne s'explique par des chiffres incontestables.

En 1826, la production annuelle du bassin de Saint-Etienne n'était que de 2,316,522 quintaux métriques. Celle du bassin de Rive-de-Gier était de 3,287,680. Aujourd'hui, le chiffre de Saint-Etienne est de 4,634,000 pour 1835, c'est-à-dire, exactement le double. Celui de Rive-de-Gier est de 4,400,000 un quart en sus.

Si l'on réunit la production des deux bassins, on trouve, en 1826, 6,604,202 quintaux métriques, et, en 1835, 9,084,000. Mais Saint-Etienne qui, en 1826, ne produisait que les deux cinquièmes environ, arrive, en 1835, à dépasser la moitié. Que si l'on compare le prix, on trouve qu'à Rive-de-Gier, dans la même période de dix ans, le prix du quintal métrique a été presque toujours croissant, et qu'il s'est élevé graduellement de 70 à 90 sur les lieux, tandis qu'à Saint-Etienne il s'est maintenu, jusqu'à l'année dernière, dans la limite de 59 à 60.

Rapprochons de ces indications les prix de la houille de Saint-Etienne ou de Rive-de-Gier, pendant la même période, augmentés des frais de transport jusqu'aux points les plus éloignés, où elles servent à alimenter les usines, notamment celles où se fabrique le fer : nous voyons qu'en 1835 le quintal métrique, rendu aux usines de la Haute-Marne, coûtait 6 fr. 80 c., tandis qu'en 1826, il ne coûtait plus que 6 fr. 40 c. Mais en même temps et sur les mêmes points, le quintal métrique de charbon de bois s'est élevé de 7 fr. 65 c. à 9 fr. Aussi, Messieurs, l'affinage à la houille inconnu, avant 1828, dans tous les établissements de la Bourgogne, de la Haute-Marne et de la Haute-Saône, a-t-il pris une extension considérable, et aujourd'hui ce procédé est suivi dans la plupart des forges qui, jusque-là, n'avaient employé que le bois. Les chiffres que j'ai choisis sont d'autant plus significatifs, que dans le département de la Haute-Marne même, la concurrence s'établit entre les charbons des bassins de la Loire et ceux du Rhin ou du Nord.

Ainsi, Messieurs, six années ont suffi pour rendre accessibles à nos houilles, non-seulement tout le littoral du Rhône, qui leur était déjà dévolu, mais la Saône et ses affluents jusqu'à Gray, les Vosges et l'Alsace, par le canal du Rhône au Rhin, et la Bourgogne elle-même. Comment s'étonner ensuite que la concurrence ait accru rapidement les prix sur un marché aussi étendu ?

Dans l'intérêt de la production des fers, les lois de douane ont dû maintenir des tarifs assez élevés sur les fers étrangers. Je ne prétends point affirmer ici que l'affranchissement des tarifs fût une chose aujourd'hui sans danger ; mais il serait facile de prouver que cette mesure n'a eu d'effet sensible que sur les bois et les houilles. L'industrie des fers a fait des progrès réels, et si, dès ce moment, elle ne peut soutenir la lutte contre l'étranger qu'avec désavantage, il ne faut l'attribuer qu'aux conditions onéreuses, où elle se trouve placée sous le rapport du combustible.

Ainsi, Messieurs, s'expliquent, d'une part, l'énorme accroissement de la consommation des houilles au moment où de nouveaux débouchés s'ouvrent pour elles, et où des besoins impérieux les réclament ; de l'autre, l'élévation constante des prix, lorsque au lieu de se borner aux foyers domestiques de la ville de Lyon, elles excluent le charbon de bois, ou du moins lui font concurrence dans plusieurs procédés de la fabrication des fers. Ajoutez à cela les nombreuses usines de toute espèce que la vapeur fait mouvoir, et vous aurez une idée exacte de tous les intérêts qui se groupent désormais autour de cette question à Lyon, et dans huit ou dix départements au centre et au midi de la France.

Je ne crains donc pas de dire, Messieurs, que tout ce qui pourra améliorer les conditions de production ou de transport de la houille sur le marché de Lyon, ne sera pas seulement un bienfait pour la population de cette ville, mais influera puissamment sur les éléments les plus directs de la prospérité du pays.

Comment ces améliorations peuvent-elles être obtenues ? C'est ici, Messieurs, que les difficultés se présentent. Elles sont de deux natures. Les unes tiennent à la production qui pourrait être plus étendue si l'on parvenait à surmonter les obstacles qui l'entravent à Rive-de-Gier, de telle sorte qu'une concurrence sérieuse s'établisse entre ce bassin et celui de Saint-Etienne ; les autres sont dus à l'énormité des frais de transport sur la Saône et ses affluents, routes ou canaux, aussi bien qu'à l'impossibilité où le chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon se trouve actuellement de faire face à toutes les exigences du commerce et de l'industrie. Vous n'ignorez pas les accidents survenus depuis quelques années dans les mines de Rive-de-Gier.

Certaines exploitations ont été noyées, d'autres ont été en-

vahies par le feu, et une certaine étendue de travaux utiles demeure ainsi improductive. Des mesures législatives sont indispensables pour contraindre les concessionnaires à opérer les travaux d'épuisement que l'inondation exige, et ils doivent être assujettis à suivre de certaines prescriptions qui préviendront le gaspillage de ces richesses souterraines.

Mais ce serait en vain qu'une loi, basée sur celle de 1810, investirait l'autorité d'une initiative puissante, si, en même temps, on n'offrait aux exploitants une indemnité proportionnée à leurs sacrifices, par un écoulement convenable de leurs produits. C'est donc à une diminution notable sur les frais, et à un accroissement important sur les moyens de transport qu'il faut revenir en tout état de cause.

Cette pensée a frappé le gouvernement. Un ingénieur en chef a été chargé d'étudier le cours de la Saône, et de proposer à la direction générale des ponts-et-chaussées un système de travaux. Déjà, Messieurs, trois projets sont en cours d'exécution : Le premier comprend l'amélioration du passage de Trévoux, le plus difficile de la grande Saône ; il se monte à la somme de 240,000 fr. Le second, qui comprend le passage et les ports de Mâcon et de Saint-Laurent, se monte à la somme de 155,000 fr. : il a été adjugé le 8 du courant. Le troisième, enfin, relatif à la navigation de la petite Saône, depuis l'embouchure du canal du Rhône au Rhin jusqu'à Verdun-sur-Doubs, sur une étendue de 52 kilomètres, a été aussi approuvé et se monte à deux millions.

L'ensemble de ces travaux se modifie suivant les difficultés qu'ils doivent surmonter, et tantôt des digues sont combinées pour rétrécir le lit actuel, tantôt par le moyen de dragages, on creuse le thalweg pour y maintenir un courant d'eau uniforme. Tantôt, enfin, on canalise la rivière, au moyen de barrages mobiles qui abrègent le parcours en compensant le temps perdu pour le passage des écluses.

Mais ces travaux ne comprennent encore ni le passage difficile de Colonne, ni la traversée de Lyon. La dépense extraordinaire que cette traversée coûte aujourd'hui à un bateau sur un seul point, le pont du Change, n'est guère moins que 45 fr. Il serait donc bien à désirer qu'une allocation considérable vint porter remède à cet état de choses. Parmi les inconvénients qu'il présente, je dois mettre en première ligne de laisser la navigation à la discrétion des compagnies qui sont en possession d'opérer ce passage difficile.

Deux ou trois cent mille francs suffiraient pour les travaux à faire, et peut-être même serait-il possible d'organiser l'emploi permanent des machines à draguer, de manière à obtenir un tirant d'eau suffisant sans dépenser un capital considérable.

Je ne doute pas, Messieurs, que le gouvernement et les chambres, avertis par vous de l'influence que cette grave question peut avoir sur toute l'industrie que la houille alimente, ne se décident à augmenter, l'année prochaine, les sommes à employer sur la Saône. Les ressources de l'état ne sauraient recevoir une destination plus productive.

Mais en supposant la navigation de la Saône débarrassée de tout obstacle, il resterait encore à assurer à la production des houilles tout l'écoulement que l'industrie leur offre. Pour cela, Messieurs, il faut nécessairement que le chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon soit mis en état d'y satisfaire. L'insuffisance des données actuelles de ce chemin a frappé aussi le gouvernement. Il a prescrit des enquêtes dans les deux villes. Je ne vous entretiendrai ni des récriminations qu'ont fait entendre réciproquement les exploitants et les concessionnaires, ni des calculs soigneusement établis pour rechercher la quantité de transports qu'on devait imposer, d'une manière obligatoire, au chemin de fer. Après de longues et sérieuses études, ce qui est resté démontré pour tous, c'est que ce chemin ouvert d'abord dans la prévision d'un maximum de transport de 300,000 tonnes par an, en aura transporté cette année près de 600,000, et que cependant il sera resté au-dessous des besoins ; qu'en outre, il ne pourrait dépasser cette limite sans changer les conditions primitives sous l'empire desquelles il a été exécuté et sans ajouter six millions environ à ses déboursés.

Ainsi, Messieurs, d'une part, des exigences qui vont toujours croissant et auxquelles on ne peut fixer de limite ; de l'autre, des sacrifices considérables qu'on ne peut imposer sans une compensation équitable, et qui seuls cependant permettent d'atteindre le but.

La compagnie concessionnaire consent à faire les travaux exigés moyennant une augmentation du tarif.

Sans doute de graves considérations peuvent être invoquées contre ce parti. Pour mon compte, je ne crains pas de dire qu'il y aurait une économie bien entendue et une prévision pleine de sagesse de la part de l'Etat à fournir immédiatement ces fonds, sauf à en fixer et à en surveiller l'emploi, sauf aussi à intervenir vis-à-vis de la compagnie pour régler quelques-unes de ses relations avec le public. Les gouvernements qui nous entourent nous donnent le salutaire exemple d'une intervention qui rend tout facile et qui abrège, pour les compagnies comme pour le public, le temps des épreuves et des dépenses onéreuses. Calculez l'accroissement de valeurs et de richesses dont le pays aurait joui si l'Etat avait fait à ses frais les grandes entreprises qu'il a abandonnées à des sociétés particulières, vous reconnaîtrez facilement que, de toutes les manières d'employer le produit des impôts, c'est encore celle qui donne les bénéfices les plus solides et les plus durables. Mais quelle que soit la solution que les chambres et le gouvernement croiront devoir préférer, je pense, Messieurs, que vous n'hésiteriez pas à représenter la nécessité d'arriver à un parti définitif : il faut sortir de l'état de choses où nous sommes acculés. Une sphère d'activité et de création entraîne autour de nous les hommes et les choses, les esprits et les capitaux. La bonne politique consiste à satisfaire des faits de cet ordre aussitôt qu'ils sont reconnus.

Je vous propose donc, Messieurs, d'exprimer un vœu, 1<sup>o</sup> pour que l'exploitation du bassin de Rive-de-Gier reçoive tout son développement, et que des mesures législatives soient prises à cet effet ; 2<sup>o</sup> pour que la navigation de la Saône entre Trévoux et Lyon soit mise le plus tôt possible en harmonie avec les améliorations pratiquées dans le département de Saône-et-Loire ; 3<sup>o</sup> enfin, pour que l'Etat s'associe aux travaux reconnus indispensables sur le chemin de Saint-Etienne à Lyon, soit par une augmentation de tarif, soit par des avances de fonds conditionnelles.

Conformément à ce rapport le conseil-général dans une de ses dernières séances a jugé que la hausse provenait uniquement de ce que l'extraction n'était point en rapport avec

la consommation à cause des inondations qui arrêtent les travaux et il a émis le vœu qu'à la prochaine session des chambres, il fût présenté une loi portant que les propriétaires des bouilles seront contraints de procéder à l'épuisement des eaux soit à leurs frais, soit en s'organisant en syndicat. Quant au chemin de fer de St-Etienne à Lyon qui demande une augmentation de tarif dans le prix du transport, il a été décidé qu'il ne convenait pas d'accorder cette augmentation, mais que le gouvernement serait invité à accorder à la compagnie concessionnaire une somme suffisante pour achever le chemin et le mettre en état de réparation complète sur tous les points.

Les citoyens de la Guillotière se présentent chaque jour dans notre bureau pour nous signaler des scènes nocturnes qui troublent sans cesse la tranquillité des habitants; des maisons de jeux et de débauches sont ouvertes toutes les nuits sans qu'il paraisse que la police s'en inquiète. Les rues sont dans un état de malpropreté déplorable; la police est beaucoup plus active lorsqu'il s'agit d'interrompre les travaux du roulage pour la commodité d'un roi absolu. On raconte que lors du passage du roi de Naples dans la grande rue de la Guillotière, dès quatre heures de l'après-midi, la circulation des voitures a été interceptée par des piquets de soldats placés sous la direction d'un commissaire de police. Sa Majesté qui était attendue à 5 heures n'est passée qu'à huit; force a été à plus de deux cents voitures arrivant du Midi, de stationner au milieu de la rue pendant tout ce temps. Il nous est difficile de comprendre sur quelles dispositions de lois se fonde la police pour se permettre de pareils abus. Ne dirait-on pas à voir des mesures aussi ridicules, que la foule obstruait les rues au passage de cet étranger, lorsque pas un citoyen ne songeait à quitter le seuil de sa porte. N'eût-il pas été plus simple de faire défiler les voitures d'un seul côté de la rue que de faire perdre ainsi aux conducteurs leur temps et leur argent et d'abuser de leur patience?

Le maire dont l'attention avait été attirée par le tumulte sur cette scène de désordre, n'a appris que de la bouche de quelques habitants qu'il s'agissait du passage d'un roi; ceci s'explique par le manque d'égards que l'autorité supérieure se croit permis envers les autorités élues par les citoyens. Conçoit-on en effet qu'un commissaire central se soit permis d'interrompre le commerce d'une cité, pour des motifs aussi frivoles, à l'insu de la première magistrature de la localité?

Hier, à trois heures de l'après-midi, M. Aubert (Damiens), maître de l'école de natation du pont Morand, qui fait partie de la compagnie des sapeurs-pompiers de Lyon, a retiré du Rhône un jeune homme qui se noyait. Ce jeune homme se nomme Antoine Gonin; il avait eu l'imprudence de se jeter à l'eau du haut d'un bateau à laver, dans un endroit où il se trouve des roches à 6 pouces de la surface du fleuve. M. Gonin, frappé à la poitrine et au genou, a perdu connaissance et était au fond de l'eau au moment où le courant l'a amené sous le pont Morand. M. Aubert averti par les cris des personnes rassemblées sur ce pont s'est précipité dans l'eau tout habillé et a eu le bonheur de saisir le corps inanimé de M. Gonin au moment où il allait passer sous un bateau, et par ses soins empressés l'a rendu à la vie. Ce n'est pas la première fois que M. Aubert se distingue par des traits pareils de courage; il a été décoré trois fois de la médaille d'honneur.

Une heure avant l'événement que nous venons de raconter un bateau chargé de pierres de taille de Villebois, descendant le Rhône, est allé se heurter contre un des moulins amarrés le long du cours d'Herbouville. Brisé par le choc il s'est instantanément enfoncé et a disparu sous les moulins.

Il n'y a eu personne de noyé. Au moment où les marins se sont vus irrésistiblement entraînés vers le quai, sans espérance de retenir leur bateau, ils ont sauté dans le batelet et ont eu le temps de s'éloigner.

Vendredi dernier, à sept heures du matin, un maçon-puisatier, père de famille, a été enseveli sous un éboulement provenant des parois d'un puits qu'il creusait dans le quartier de Saint-Just. Ce malheureux se trouve encore en ce moment (dimanche quatre heures du soir) réduit à attendre un résultat favorable des travaux, à l'aide desquels on espère le sauver. Dans l'éboulement, il s'est formé une étroite excavation soutenue par le croisement de quelques planches qui servaient à l'étampage du terrain; l'une de ces planches a été perforée par la victime de l'éboulement, qui n'avait d'autre ressource que son couteau. Cette ouverture lui sert de communication avec ceux qui travaillent activement à sa délivrance, sans quoi il aurait été impossible de lui faire passer aucun aliment, malgré le zèle des travailleurs. — M. Gagnière, pharmacien de Saint-Just, se distingue en faisant abnégation de sa santé: depuis le moment où l'éboulement a eu lieu, il n'a cessé de coopérer jour et nuit par tous les moyens en son pouvoir, à la conservation du puisatier. Des soldats du génie sont aussi employés à cet acte d'humanité.

M. Français, juge au tribunal de première instance de Lyon, est nommé juge d'instruction en remplacement de M. de Vauxonne qui reprend les fonctions de simple juge.

JURY DE MÉDECINE.

AVIS.

La session du jury de médecine, pour le département du Rhône, sera ouverte à l'hôtel de la Préfecture, à Lyon, le mardi 4 octobre prochain.

Les aspirants au titre d'officier de santé, pharmacien, herboriste ou sage-femme, qui ne se sont pas encore fait inscrire, sont prévenus de nouveau qu'ils doivent se présenter à la Préfecture (division de la police), pour remplir cette formalité, au défaut

de laquelle ils s'exposent à n'être pas admis à l'examen du jury. Ils déposeront en même temps un extrait de leur acte de naissance, un certificat d'études et un certificat de bonnes vie et mœurs.

Chronique politique.

Dans un article injurieux pour M. Thiers, la Paix lui attribuait hier la polémique que fait depuis quelques jours le Constitutionnel contre M. Guizot.

Il a déjà été adressé par ce journal bien des injures à M. Thiers, et jamais il ne leur a été fait de réponse; elles n'en méritent pas davantage aujourd'hui; nous nous bornons à déclarer que c'est à tort qu'on attribue cette polémique à M. Thiers; M. Thiers y est resté complètement étranger.

— La Paix nous fait connaître à peu près le personnel des deux coteries qui se disputent le pouvoir sous la bannière de M. Thiers et de M. Guizot. Nous livrons cette statistique à la curiosité de nos lecteurs.

Du côté de M. Guizot, sont MM. de Rémusat, Dumont, Duvergier de Hauranne, Vitet, Saint-Marc-Girardin, Janvier, et pour toutes les grandes questions politiques M. Joubert et M. d'Haubersaert.

Du côté de M. Thiers, MM. Sémeric, Edmond Blanc, Lavocat, Motet, Madier de Monjau, quelquefois même M. Viennet.

— Parmi les préfets, il y en a qui ont une riche imagination; mais quelle que soit leur habileté en ce genre, ils doivent baisser pavillon devant leur confrère du département de la Manche. En voici une preuve bien extraordinaire en vérité.

« Un grand nombre d'habitans de Cherbourg avaient formé, et réalisé, en partie, le projet d'établir des courses de chevaux dans leur arrondissement, afin d'encourager les éleveurs des chevaux; mais l'administration leur a fait éprouver toutes sortes d'obstacles, et s'est tout-à-fait opposée à la réalisation de leur projet. Et ce qu'on imaginera difficilement, c'est la cause de cette opposition. — Le préfet a trouvé que l'association pour la course des chevaux était une violation de la loi sur les associations.

STATISTIQUE DES JOURNAUX BELGES. — La Belgique dont la population s'élève à quatre millions d'habitans environ, possède un assez grand nombre de journaux politiques ou littéraires. La seule ville de Bruxelles a 13 feuilles politiques. L'Emancipation est celle qui a le plus d'abonnés; elle appartient à l'opposition modérée; le Moniteur belge, journal officiel plus assommant que celui de France; le Courrier belge, ancien Courrier des Pays-Bas, journal adversaire déclaré de la France, et opposant au gouvernement belge; l'Indépendant, fondé par MM. Morode, Lebeau et Rogier ex-ministres, et par conséquent ministériel; l'Union, feuille catholique, rédigé par les ex-écrivains de l'Avenir de France; le Journal de la Belgique, sans couleur et fort suivi; le Belge, opposant, le Libéral, idem; le Mercure, journal du commerce; l'Eclair, opposant; le Lynx, journal orangiste et le Franc-Parleur, rédigé sous l'influence française.

Les feuilles littéraires qui appartiennent à la Belgique ne sont pas au nombre de plus de dix, car on ne saurait compter parmi les journaux belges, les contre-façons, fort suivies du reste, du Cabinet de Lecture, du Follet, de la Revue de Paris, du Magasin Pittoresque, etc., ni la Revue des Revues, la Revue Universelle, etc., qui ne sont que des compilations des recueils périodiques de France.

La province a aussi sa presse; Liège possède quatre journaux: un opposant, un ministériel, un orangiste et un catholique.

A Anvers il y a trois feuilles ministérielles, une libérale et une orangiste. Gand a quatre journaux, un orangiste, deux catholiques et une feuille scientifique. Bruges, Termonde, Arlon, Tournai, Namur et Verviers, ont chacun un journal politique. A tout cela on peut joindre une douzaine de feuilles d'annonces.

Toute cette presse fait ou à peu près ses frais, cependant les journaux sont moins chers en Belgique qu'en France; mais ce qu'il y a de bizarre dans ce pays de presse illimitée, c'est que le timbre est de 25 p. 100 plus élevé qu'en France. Il est vrai qu'il n'y a pas de cautionnement et que chacun est libre de créer un journal, et que l'on peut être imprimeur sans que le gouvernement ait à vous autoriser.

— Une polémique s'est récemment engagée entre les journaux américains à l'occasion de l'entrée sur le territoire texien du général Gaines à la tête d'une division de l'armée des Etats-Unis. Cette marche est énergiquement combattue par les organes de l'opposition, qui accusent le gouvernement de provoquer à une rupture avec le Mexique, et de protéger les rebelles texiens. Les feuilles du pouvoir soutiennent, au contraire, que cette occupation, dirigée exclusivement contre les Indiens, est conforme aux termes du traité subsistant entre les deux républiques, traité qui prescrit au gouvernement de Washington de maintenir la paix parmi les Indiens, et de prêter secours et assistance aux colons du Texas, lorsqu'ils manqueront des forces nécessaires pour repousser les attaques des indigènes.

— D'après les relevés faits dernièrement, il a péri le nombre suivant de navires anglais, à savoir:

En 1816	362	En 1833	651
1817	402	1834	497
1818	439	1835	554

Ensemble, 1,203 1,702  
Tandis que le nombre des marins qui ont trouvé la mort dans ces naufrages est comme suit:

En 1816	945	En 1833	572
1817	499	En 1834	578
1818	256	1835	654

Ensemble, 1,700 1,714  
Lorsqu'on estime la valeur de la cargaison de chaque navire naufragé à 5,000 liv. st., la perte moyenne, de 1816

à 1818, serait de 2,005,000 liv. sterl., et de 1833 à 1835, de 8,510,000 liv. st., ce qui ferait une perte moyenne annuelle de 2,836,666 liv. st.

On attribue ce grand nombre de sinistres de navires anglais principalement à la mauvaise construction qui ne les rend pas propres aux voyages qu'on leur fait entreprendre.

Paris, 3 septembre 1836.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Il n'y a absolument rien de nouveau. Tout est arrangé, disent les amis de M. Guizot; il ne s'agit plus que de s'entendre sur la distribution des portefeuilles.

Nous vous répétons que rien n'est encore arrangé et que la question de dissolution n'est pas même décidée. Il y a mieux: on n'a encore, dans les rangs des prétendants, aucun parti arrêté d'accord sur les affaires d'Espagne. On attend des conseils du maréchal Soult.

— La Bourse de Tortoni ne dit plus 50 centimes de baisse si M. Thiers s'en va, un franc de hausse si M. Guizot et M. Molé arrivent aux affaires. La Bourse compte aujourd'hui avec elle-même; elle s'aperçoit que, depuis quelques mois, d'immenses capitaux sont sortis de la rente pour entrer dans des opérations diverses, qu'il n'en arrive pas en compensation, et qu'au lieu de se débattre avec des spéculateurs, elle s'agit sur elle-même pour des différences de 5 centimes. Dans cette situation sans profit pour personne, la Bourse va prendre ses vacances à la chasse et laissera le parquet aux oisifs qui ne font à la Bourse autres cours que la nouvelle d'Espagne, d'Afrique et de Tahir-Pacha.

L'argent est rare, non parce qu'il manque, mais parce que ceux à qui on en offre n'en ont pas besoin, et que ceux qui en cherchent n'offrent pas les sûretés convenables pour en obtenir à aucun prix.

Ces détails étaient nécessaires pour rassurer les personnes qui veulent à tous les noms nouveaux, indiqués pour former un ministère, attacher 50 centimes de différence. Il ne peut pas y en avoir. On ne joue plus à la Bourse: on y baille.

— L'Arc-de-Triomphe de l'Etoile était aujourd'hui le rendez-vous d'une foule d'étrangers, de Parisiens, de curieux de tout genre. La police ordinaire, surprise de cette curiosité insolite, s'en est de suite alarmée pour l'ordre public et, dans son incessante sollicitude, elle a fait galopper en omnibus sur toutes les lignes pour faire rapport à qui de droit. Dans l'après-midi, l'autorité était au grand complet d'agens pour verbaliser, arrêter, garrotter, conduire à la Conciergerie les curieux qui viendraient narguer sa surveillance. On a dit plus tard que le passage de S. M. revenant de Neuilly, était l'objet de la réunion, et que des cris d'amnistie devaient se mêler aux cris de: Vive le roi! S. M. a été retenue à sa résidence; la foule s'est écoulée sans accident qui justifiait d'autre chose que de la curiosité qui s'attache à l'étude d'un monument encore nouveau pour la population. Toutes les brigades d'amateurs de police sont rentrées, et les rapports ont mentionné que la crise se continuait sans danger pour la tranquillité publique.

— Le Bon Sens annonce aujourd'hui que M. Martin Maillefer cesse de prendre part à la collaboration de ce journal.

Pour prévenir tous les bruits que sème aujourd'hui si volontiers la malveillance, nous devons dire que M. Maillefer se retire pour des motifs entièrement étrangers à la rédaction, et qu'il emporte l'estime et les regrets de tous les rédacteurs. M. Louis Blanc, maintenant seul rédacteur en chef, était déjà chargé spécialement depuis long-temps de traiter dans le Bon Sens les questions de politique intérieure.

— L'évasion des 800 galériens de Civita-Vecchia de concert avec leur gardiens est démentie; il n'y a pas même eu de tentative d'évasion.

— Situation des forces russes dans la mer Noire. — On compte en tout sur ce point 142 bâtimens, depuis les vaisseaux de lignes qui sont au nombre de 12 en bon état, jusqu'aux petites embarcations comme chaloupes canonnières, etc. Il manque à peu près le tiers des matelots nécessaires pour apuyer ces vaisseaux; mais en récompense le nombre des artilleurs est suffisant et les munitions sont abondantes. Trois vaisseaux de ligne seulement ont été mis en mer. La majeure partie des frégates, corvettes et presque tous les bâtimens légers sont à la voile. De petites divisions se tiennent à Kherson, aux bouches du Danube à Varna, dans le Bosphore. Le recrutement se poursuit activement, mais difficilement: les Grecs de la côte méridionale ne veulent pas s'engager sur les vaisseaux russes. Les troupes disponibles sont au nombre de 32,000 environ, qui d'après les nouvelles reçues d'Anapa et de Taman sur le peu de résultat du blocus dirigé contre les Caucasiens et des tentatives faites récemment par les montagnards, seront dirigées de ce côté.

— Un préjugé fortement imprimé dans l'esprit des Européens résidant à Constantinople, établit que la peste n'y durait sérieuse qu'autant que les germes partis de cette ville ont été se féconder en Egypte au contact des émanations du Nil et en sont ensuite rapportés sur le Bosphore. Trois observations faites à des époques mémorables ont confirmé cette opinion. En 1770, sous le sultan Mustapha, et en 1790, sous son neveu Abdel-Hamid, les Russes étaient maîtres de l'Archipel, et en 1799, sous le règne de Selim III, les Français occupaient l'Egypte.

A ces trois époques on fut exempt de peste, sauf des cas isolés, dans la capitale de l'empire ottoman, aussi long-temps que les communications avec l'Egypte furent interrompues.

— Chaque fois que la presse se plaint de la composition de la liste des jurés, vite le parquet répond qu'on attaque le jury, et que ce qu'on voudrait, c'est l'impunité pour les délits politiques, c'est la licence qu'on veut. Le Progrès du

Pas-de-Calais vient de répondre victorieusement à ces assertions de la mauvaise foi ou de l'ignorance, d'une manière qui n'admet pas de réplique. Voici l'opération qu'il a faite. Il a pris la liste générale du jury pour 1836, composée de 4422 jurés divisés en 18 classes, dont trois sont dispensées par la loi du service des assises.

Une liste de 300 noms est dressée chaque année par le préfet sous sa responsabilité, dit la loi, pour le service des assises. Cette liste annuelle doit comprendre la quatorzième partie de la liste générale. C'est donc un juré sur 14 à prendre dans chacune des quinze classes qui sont appelées à former le jury.

Mais comme dans ces quinze classes de jurés il en est qui, par les places qu'elles occupent ou les professions qu'elles exercent, dépendent du pouvoir, c'est dans ces classes qu'un préfet choisira les 300 jurés, s'il a, par exemple, à faire poursuivre quelques journaux de l'opposition dont les opinions ne lui conviennent pas.

C'est ce qui a lieu dans le Pas-de-Calais et ailleurs; les chiffres contenus au tableau que nous annexons à notre feuille d'aujourd'hui, le prouvent complètement.

Les jurés qui dépendent du gouvernement, soit parce qu'ils exercent des fonctions dont celui-ci peut les priver, soit parce qu'ils jouissent de certains privilèges qui viennent du pouvoir, ou parce qu'ils sont en rapport avec lui, ces jurés sont plus spécialement ceux que le préfet choisit. Ainsi, dans la liste des 300 qui sont au service des assises de cette année, il a pris :

- 1 juré par 4 directeurs de spectacle ou entrepreneurs de bâtimens.
  - 1 — 5 fonctionnaires publics rétribués.
  - 1 — 5 directeurs et maîtres de postes.
  - 1 — 6 avoués ou notaires.
  - 1 — 6 maires ou adjoints.
  - 1 — 7 greffiers, huissiers ou commissaires-priseurs.
- Tandis qu'il ne fait entrer pour la formation de cette même liste que
- 1 juré sur 17 propriétaires.
  - 1 — 24 aubergistes.
  - 1 — 25 avocats.
  - 1 — 104 cultivateurs.

Ainsi, tandis que sur 109 fonctionnaires rétribués, nommés par le gouvernement, et destituables à sa volonté, le préfet en fait entrer 22 au lieu de 7, dans la liste des 300, il n'inscrit dans cette même liste que 11 cultivateurs sur 1,141 quand 80 devraient y figurer.

Cet état d'arbitraire ne saurait exister plus long-temps, il est à désirer que les conseils-généraux fassent à ce sujet des observations, autrement il arrivera, comme toujours, que des classes entières de citoyens ne seront plus portées sur les listes, soit qu'on les trouve trop disposés à l'absolution ou à cause de leur prétendue hostilité contre le gouvernement. Il est nécessaire de trouver un moyen pour former la liste de service du jury qui offre au pays les garanties d'une justice saine et équitable.

**TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE MONTPELLIER.**— Dans les campagnes, il est peu de curés qui, mettant à profit quelques légères connaissances en médecine, ne s'empressent de soulager de pauvres paroissiens malades, et en cela ils font un acte méritoire; mais au contraire lorsqu'ils profitent de ces mêmes connaissances pour satisfaire leur avarice, les tribunaux ne sauraient être trop sévères envers les ecclésiastiques en raison même de leur caractère.

Depuis plusieurs années, le sieur Arnal, prêtre, desservant la commune de *Perols*, vendait et faisait vendre non-seulement parmi ses ouailles, mais encore dans plusieurs villes et villages limitrophes, des tablettes qu'il appelait *fébrifuges* et qui portaient son nom. Ces tablettes, comme on le sait aujourd'hui, se composent de sulfate de quinine mise en pâte et colorée par de la confiture.

Le procès-verbal rédigé chez ce curé par l'école de pharmacie, et les débats devant le tribunal, ont prouvé que la vente des tablettes lui rapportait un bénéfice considérable.

M. Argece, procureur du roi a justement flétri ce honteux trafic chez un prêtre et lui a rappelé que son divin maître avait flagellé les vendeurs du Temple.

Le tribunal a condamné le curé Arnal à 100 d'amende et 50 fr. de dommages-intérêts envers les pharmaciens de Montpellier. Des peines ont été aussi portées contre un pharmacien et un propriétaire qui s'étaient rendus complices de ce misérable commerce.

— La chambre du conseil vient de statuer sur les poursuites dirigées contre plusieurs étudiants, à l'occasion des troubles auxquels a donné lieu la nomination de M. Breschet à l'École de Médecine. Huit d'entr'eux ont été renvoyés devant la police correctionnelle sous la prévention de bris de clôture et de destruction de propriétés mobilières. Les autres inculpés ont été relaxés en vertu d'une ordonnance de non-lieu. L'affaire sera appelée dans le courant du mois de septembre.

— Le conseil municipal d'une commune d'un département du midi ayant présenté un prêtre de l'église française comme instituteur de l'école primaire, le conseil royal d'instruction publique a eu à décider la question de savoir si les prêtres de cette communion peuvent devenir instituteurs communaux. M. Rendu a fait un rapport tendant à ce que le conseil royal refusât l'autorisation nécessaire. Ses collègues paraissaient disposés à adopter une décision conçue dans ce sens, mais M. Pelet (de la Lozère) s'y est opposé. On a adopté un moyen de transaction; on a écrit au préfet et au maire de la commune pour qu'ils engageassent le conseil municipal à retirer sa proposition. Si elle n'était pas retirée, le conseil royal aurait à décider une question très-grave qui touche à la fois à la liberté d'enseignement et à la liberté religieuse.

— L'Almanach américain contient, dans son dernier numéro, de nombreux et curieux renseignements sur la presse périodique des Etats-Unis. Voici ce qui résulte de ces renseignements :

« Depuis le premier établissement des colonies anglaises en Amérique jusqu'à l'époque actuelle, les états de la Nouvelle-Angleterre ont toujours été à la tête du mouvement de la presse; et parmi ces états, c'est le Massachusetts qui s'est le plus distingué. Il n'y a pas deux cents ans que la première presse fut établie en Amérique; elle fut envoyée à Cambridge, dans le Massachussets, par M. Glover ministre dissident anglais. Cet envoi eut lieu en 1639, et, 65 ans après, c'est-à-dire en 1704, le premier journal américain fut publié à Boston.

» En 1775, au commencement de la révolution américaine, on comptait dans la Nouvelle-Angleterre 14 journaux, et 23 dans le reste du pays. Depuis cette époque, la presse a pris un développement prodigieux aux Etats-Unis. Indépendamment des gazettes, il a paru un nombre considérable de magazines, de revues et d'autres publications périodiques, quoique, jusqu'à l'époque en question, pas une seule tentative de cette nature n'eût réussi.

» En 1810, le nombre des feuilles publiques de la Nouvelle-Angleterre s'élevait à 76, tandis que les autres états en avaient 350. Il y a quelques années (en 1828), il existait 192 journaux et autres publications périodiques dans la Nouvelle-Angleterre, et 851 dans toute l'Union. En 1834, la Nouvelle-Angleterre possédait 259 organes de la publicité, tandis que dans tous les états ensemble, on en comptait 1,265. Sur ce nombre, il n'y a pas moins de 90 feuilles quotidiennes, dont 20 sont publiées dans la Nouvelle-Angleterre. »

**NOUVELLES DE LA SUISSE.**

RÉPONSE A LA NOTE DE M. DE MONTEBELLO.

(Travail de la commission de la diète.)

« La Suisse, compromise par des réfugiés qui ont abusé de son hospitalité, avait à remplir des devoirs en satisfaisant aux exigences du droit international. Fidèle à ses rapports avec les autres états, elle s'est empressée de prendre ses obligations pour règles.

» Des poursuites ont été dirigées par le vorort et par plusieurs cantons, avec non moins d'activité que de succès, contre des agitateurs étrangers. L'action de la justice et celle de la haute police ont eu leur cours régulier: déjà un grand nombre des étrangers perturbateurs ont été conduits hors des frontières.

» Afin de renforcer cette action par celle de la confédération, le directoire a soumis cet objet à la diète. Celle-ci, procédant avec les formes qu'exigeaient la nature de ses délibérations et l'importance de la matière, vient de prendre un arrêté d'après lequel le concours des autorités fédérales et cantonales débarrassera la Suisse, dans un bref délai, des étrangers dont la présence pourrait encore compromettre jusqu'à un certain point sa tranquillité intérieure et ses relations avec les autres états.

» Pour l'avenir, la diète a projeté un concordat qui prévienne de nouvelles tentatives de la part des réfugiés politiques ou d'autres étrangers, et qui neutralise les excitations hostiles, de quelque source qu'elles proviennent.

» Ces mesures ont été prises conformément au droit international, dont la Suisse reconnaît et veut faire respecter les principes. La fidélité à l'accomplissement de ses devoirs fait partie de cet honneur helvétique que la confédération est jalouse de conserver.

» Mais elle n'est pas moins jalouse de conserver ses droits, et dans ce nombre, le droit de l'hospitalité. Le sol de ses cantons a été de tout temps une terre hospitalière; tous les malheurs y ont trouvé un refuge, toutes les grandeurs déchues, comme toutes les espérances trompées, un abri et même le repos.

» Personne n'est plus intéressé que la Suisse elle-même à ce que ce titre d'honneur se conserve pur de toute souillure; aussi peut-on s'en rapporter à son intérêt pour se persuader que sa vigilance ne négligera aucun moyen d'empêcher les étrangers d'abuser de son hospitalité.

» Elle l'a prouvé en rompant les trames ourdies par des réfugiés. Le directoire, organe des sentimens qui unissent la confédération aux états avec lesquels elle aime à entretenir des relations de bon voisinage, s'est empressé d'informer la France, par sa lettre du 22 juin, de la découverte faite et de la poursuite commencée.

» La Suisse entière a donc dû éprouver un sentiment de surprise, lorsque le directoire a reçu, en réponse à une communication amicale, une note dans laquelle le ton de reproche est à peine adouci par la bienveillante amitié dont la France y fait encore profession pour les Suisses, et dont l'expression sincère est le seul langage auquel la confédération ait été accoutumée de la part de cet état, lui puissant voisin.

» En réponse à la communication des mesures prises contre les réfugiés, dont la Suisse venait de déjouer les desseins; en réponse à une demande de coopération pour l'expulsion des coupables, la note de M. l'ambassadeur suppose que les gages que l'Europe attend de la Suisse pourraient se borner à des déclarations.

» La confédération ne devait surtout pas s'attendre à voir la France se faire un grief contre elle des complots tramés dans quelques réunions. En effet, les enquêtes judiciaires et administratives ont prouvé jusqu'à l'évidence qu'aucun des complots constatés n'a été dirigé contre la France, mais qu'ils y ont été conçus, que le foyer des conspirations est à Paris, que les ordres pour les milices secrètes des conspirateurs partent de Paris.

» La France, par l'intermédiaire de M. le duc de Montebello, accuse la faible organisation de la police suisse, avec laquelle elle fait contraster sa puissante organisation administrative, sa force militaire, et les moyens de police dont elle dispose.

» Comment se fait-il donc que les cantons et le vorort aient découvert d'eux-mêmes les projets signalés avec tant de soin par la France, qu'ils aient expulsé un grand nombre de coupables et livré quelques autres aux tribunaux, tandis que la France n'a pas encore pu atteindre les chefs, ni découvrir le principe du mal caché dans son sein? Comment se fait-il que précédemment déjà elle n'ait ni prévenu ni empêché l'évasion avouée de deux cents Polonais et leur invasion en Suisse, et qu'elle n'ait pas davantage su arrêter sur son territoire le corps de réfugiés qui pénétra en Savoie sous les ordres de Romarino?

» Si la Suisse réprime les étrangers dont les intentions criminelles se sont trahies par des actes appréciables, elle ne saurait faire de même à l'égard de ceux dont on soupçonne simplement « que les desseins se lient tout au moins d'intention et d'espérances à des crimes tentés en France. » La Suisse, en vertu du *conclusum* de la diète du 23 août, prend des mesures contre les étrangers qui se sont rendus coupables de faits constatés; mais sa police ne descendra jamais dans les consciences pour y surprendre des intentions, et ses tribunaux ne puniront jamais des espérances.

» L'office de M. le duc de Montebello ne respecte pas assez les légitimes susceptibilités de la Suisse, lorsqu'il suppose le

cas où elle manquerait à ses obligations internationales. La confédération a montré par des faits qu'elle connaît ses devoirs sans qu'on les lui rappelle, et qu'elle les remplit sans qu'on l'en somme. Mais elle connaît de même ses droits, que sa position géographique n'affaiblit point. Aussi ne saurait-elle admettre la prétention que d'autres qu'elle-même s'arrogent le droit de faire justice des réfugiés qui conspirent en Suisse, et de mettre un terme à la tolérance qu'elle exerce. La diète repousserait de la manière la plus énergique une telle violation de la souveraineté fédérale, forte du droit d'un état souverain et indépendant, ainsi que de l'appui de la nation entière.

» La Suisse s'est honorée pendant des siècles de mériter et d'obtenir l'amitié de la France; elle s'est plu à entretenir des relations de bonne harmonie entre les deux pays; ses régimens ont versé leur sang sous les bannières françaises; ils ont défendu le roi de France à Meaux, et combattu dans le palais des Tuileries et sur les bords de la Bérésina. Aujourd'hui encore la confédération désire que la même réciprocité de dispositions amicales continue de subsister entre les deux nations, et elle se flatte d'avoir d'autant plus de droits à l'affection bienveillante de la France, qu'elle est décidée à n'acheter l'amitié de personne au prix de son indépendance et de sa dignité comme état souverain.

» Au nom de la commission unanime (M. Baumgartner, absent),  
» C. MONNARD, rapporteur.

Ce projet de réponse a été adopté à la diète suisse par dix-huit Etats. Dans la discussion, on a retranché le quatrième paragraphe relatif au concordat et qui rend un peu plus digne cette réponse de la diète, car le *conclusum*, sans le concordat, n'engage à rien.

En effet, dans le rapport qui a précédé le projet de réponse adopté, la commission suisse a prouvé jusqu'à l'évidence que les cantons conservent leur libre arbitre et que le *conclusum* n'était qu'une apparence de satisfaction. C'est tout aussi humiliant pour les Suisses, mais c'est moins fâcheux pour les réfugiés.

**NOUVELLES D'ESPAGNE.**

Une assemblée nationale est convoquée en Espagne pour réviser la constitution de 1812, pour en réviser les principales dispositions; le décret publié par le gouvernement est ainsi conçu :

*Décret de convocation des junes électoraux.*

Isabelle, par la grâce de Dieu, etc.

Art. 1<sup>er</sup>. La nation est convoquée en cortès générales, conformément à la constitution politique de 1812, pour le 24 octobre prochain.

2. Les provinces de la Péninsule et îles adjacentes nommeront un député par 50,000 âmes de population.

6. Les individus qui ont été nommés députés aux cortès de 1822 et 1825 pourront être nommés députés pour les cortès prochaines.

7. Les junes électoraux se réuniront dans toute la monarchie, conformément aux règles prescrites par la constitution.

8. Vu la nécessité de procéder rapidement aux élections, les junes paroissiales se réuniront le 18 septembre prochain; celles de districts le 25; et celles de province le 2 octobre.

20. Pour faciliter les élections dans les îles de Cuba, Porto-Rico, les Philippines, on suivra le mode qui a été adopté pour la nomination des députés convoqués en vertu du statut royal.

Signé LA REINE.

La liberté de la presse qui a été spontanément déclarée par le pouvoir populaire aussitôt qu'il s'est manifesté, vient d'obtenir du gouvernement une sanction régulière; voici le texte du décret :

La constitution politique de la monarchie ayant, par l'art. 371, concédé à tous les Espagnols la liberté d'écrire, d'imprimer et de publier leurs opinions, sans nécessité d'une licence, d'une révision ou d'une autorisation quelconque à la publication, sauf les restrictions et la responsabilité établies par les lois, comme reine régente j'ai jugé à propos de remettre en pleine et entière vigueur la loi du 22 octobre 1820 sur la liberté de la presse, la loi supplémentaire du 12 février 1812 et le règlement du 23 juin 1821 fait par les junes protectrices de cette liberté.

Vous l'aurez pour entendu, etc. etc.

Au palais, le 17 août 1836.

A. D. Ramon Gil de la Cuadra.

— La reine régente a décrété en outre ce qui suit :

Pour prévenir les doutes qui pourraient s'élever sur le point de savoir si les lois et décrets émanés des cortès des deux époques constitutionnelles se trouvent rétablis en vertu de mon décret du 15 de ce mois, par lequel j'ai ordonné la promulgation de la constitution de 1812, en attendant que la nation réunie en cortès adopte cette constitution ou une autre conforme à la nécessité actuelle, je déclare, comme reine-régente, au nom de mon auguste fille dona Isabelle II, le conseil des ministres entendu, que pour le moment, et jusqu'à ce que les premières cortès constituantes prennent en considération cet objet important, on ne considérera point comme rétablis les lois et décrets de ces deux époques constitutionnelles, à l'exception de ceux que j'ai mis ou que je mettrai en vigueur dans l'intérêt des peuples. Vous l'aurez pour entendu.

Fait au palais, le 20 août 1836.

Signé LA REINE.

A. D. J. Londeron Chorchado.

Ces premiers actes du ministère Calatrava paraissent dirigés dans des voies vraiment libérales; on voit qu'il n'est plus question de la chambre des procérés que la constitution de 1812 a mise au néant. Les correspondances assurent que M. Mendizabal, qui, ainsi que nous l'avons dit, n'a officiellement dans le gouvernement que le poste modeste de président de la commission des dons patriotiques, a pris une grande part aux derniers événements et à la plus grande influence sur l'administration actuelle.

Voici d'autres nouvelles :

— Lord John Hay a reçu de son gouvernement l'ordre de continuer avec les forces britanniques sous ses ordres à coopérer contre don Carlos, comme il l'a fait jusqu'à présent. Cette détermination est conforme à la partie du discours du roi d'Angleterre, relative à la situation de l'Espagne. L'ordre a été envoyé par le bateau à vapeur le *Pluton*.

(Phare.)

— L'ex-capitaine-général de Grenade, Lopez Banos, avait commencé une espèce de guerre de partisans avec un corps de 600 hommes, lorsqu'est arrivé l'ordre de Madrid pour proclamer la constitution: c'est ce qu'il a fait quelques heures après.

— Voici la traduction de l'hymne de Riégo, qui préside à la révolution d'Espagne. Nous regrettons de ne pouvoir en offrir en même temps la musique, qui est véritablement l'âme de cet hymne, comme dans notre *Marseillaise*.

TRADUCTION DE L'HYMNE DE RIÉGO.

Joyeux, sereins, audacieux, vaillans, chantons soldats l'hymne du combat. Que la terre s'émeuve à nos accents, que le monde admire en nous les enfans du Cid.

Soldats, la patrie nous appelle au combat. Jurons pour elle de vaincre ou de mourir.

Jamais le monde ne vit une plus noble audace; jamais n'a lui un jour plus grand en courage,

Que celui où nous fûmes embrasés du feu qui excitait en Biégo l'amour de la patrie.

Soldats, la patrie, etc.  
La trompette guerrière livre ses échos au vent d'horreurs altéré; voilà le canon qui rugit.  
Voilà Mars courroucé provoque l'audace; il évoque les génies de notre nation.  
Soldats, la patrie, etc.  
Honneur à notre chef! honneur à celui qui le premier osa faire briller l'acier patriotique!  
La patrie opprimée entendit ses accens et vit le bonheur succéder à ses souffrances.  
Soldats, la patrie, etc.  
Avec la lance, rien que la lance, le crime et la fraude seront anéantis.  
Voilà qu'ils se montrent; marchons, volons, soldats. Voyez-les, ils tremblent, et leur front pâlit.  
Soldats, la patrie, etc.  
Brandissons le fer; que le timide esclave n'ose soutenir le regard d'un homme libre.  
Leurs fronts orgueilleux, vous les verrez humiliés, et devant nos épées ils fuiront.  
Qu'il tremble, qu'il tremble, le méchant, lorsqu'il verra briller la lance du soldat.  
Nous sommes déjà libres, et nous le serons. Braves Espagnols, bannissons toute crainte.  
Soldats, la patrie nous appelle au combat. Jurons pour elle de vaincre ou de mourir.

Nous ne croyons pas inutile, au moment où les journaux enregistrent chaque jour de nouveaux vols commis *extra muros*, de rappeler aux personnes qui habitent la campagne, le nouveau Maillechort qui remplace parfaitement l'argenterie et ne tente pas la cupidité des voleurs.  
(Voir aux annonces.)

Samedi passé M. le docteur Schneider, de Bonn, a guéri instantanément deux bègues qu'un confrère de la campagne lui a amenés. Leur défaut, le plus déplorable que l'on put voir, était le résultat d'accidents assez singuliers, arrivés pendant leur jeunesse: un cheval emporté prit l'un d'eux par les cheveux et le traîna ainsi quelques pas; il tomba évanoui de peur, et revenu à lui, il se trouva bègue. L'autre avait perdu l'usage normal de la langue par l'étourderie de son frère, qui, pour l'épouvanter, contrefaisait le loup dans une soirée obscure. Ce dernier exemple donne aux parents un avertissement qui n'est pas sans importance. L'expérience journalière du docteur allemand prouve en général que la négligence avec laquelle on surveille les enfants dans le jeune âge est la cause d'une foule de vices de prononciation; par exemple, le *chatoillement* que les bonnes emploient si souvent pour faire rire les petits qui leur sont confiés, produit maintes fois de funestes effets.

#### AVIS.

Augustine Mutin, apprentie ouvrière en soie, a disparu le 26 août, de chez sa maîtresse, femme du sieur Pichot, menuisier à Lyon, rue Raisin, n° 13. — SÏGNALEMENT: Agée de 17 ans, taille moyenne, cheveux et sourcils blonds, front découvert, yeux gris, nez épaté, bouche grande, visage rond et taché de rousseurs, teint ordinaire. — VÊTEMENTS: Robe en indienne brune, tablier bleu. Un nœud de ruban rose au bonnet.

— Le sieur Claude Lavergne est sorti le 29 août, à 9 heures du matin, de son domicile, à Lyon, place d'Henri IV, et n'a plus reparu. — SÏGNALEMENT: Agé de 73 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, cheveux et sourcils gris, front bas, yeux bruns, nez gros, bouche grande et les lèvres saillantes. — VÊTEMENTS: Habit en drap vert, pantalon de nankin, un chapeau blanc et des souliers bronzés. Il devait être porteur de 400 fr. en pièces de 5 fr., ce qui donne lieu de craindre qu'on n'ait attenté à ses jours.

— Adélaïde Coifont a disparu dans la nuit du 29 au 30 août, du domicile du sieur Perrot, ouvrier en soie à Lyon, montée des Capucins, n° 4, chez lequel elle était en apprentissage depuis plusieurs mois. — SÏGNALEMENT: Agée de 16 ans, de petite taille pour son âge, cheveux et sourcils châtain, front découvert, yeux noirs, nez court et épaté, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, teint jaunâtre. Cette fille a emporté tous ses effets.

— Pierre Crénaut, employé chez M. Garin, essayeur à Lyon, rue du Griffon, a été enlevé, le 31 août, à 10 heures du matin, par un homme d'une mise assez recherchée, qui le pressait vivement de venir transporter une malle. — SÏGNALEMENT: Agé de 13 ans, taille assez élevée, cheveux et sourcils blonds, front découvert, yeux gris, nez aquilin un peu long, bouche moyenne, teint pâle; plusieurs signes au visage. — VÊTEMENTS: Blouse bleue retenue par une ceinture en cuir verni, pantalon en cotonnade grise. Point de coiffure.

En cas de renseignements, les adresser à la préfecture du Rhône, division de la police.

#### ANNONCES JUDICIAIRES.

(1222) Appert que par exploit de l'huissier Desprez en date du deux septembre mil huit cent trente-six, enregistré à St-Laurent-de-Chamousset le même jour, dame Catherine Dumas, épouse d'Abraham Subrin, propriétaire-cultivateur avec lequel elle demeure, en la commune de Longessaigne, département du Rhône, et dûment autorisée à cet effet, a formé demande audit Abraham Subrin, son mari, pardevant le tribunal civil de Lyon, en séparation de biens, et liquidation de ses droits dotaux et reprises matrimoniales.

M. Jean-François Pignard, avoué près ledit tribunal et demeurant à Lyon, rue St-Jean, n° 27, a été constitué et occupera pour Catherine Dumas, femme Subrin, dans l'instance en séparation de biens.

Pour extrait conforme à la loi, à Lyon, le cinq septembre mil huit cent trente-six.

PIGNARD, avoué.

#### ANNONCES DIVERSES

### DÉPOT DE MAILLECHORT CHEZ COQUAIS,

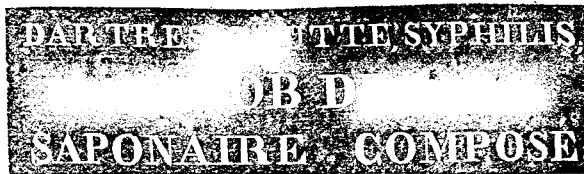
Successeur de Dupuis, orfèvre, rue St-Côme, n° 6, à Lyon, maison de l'Homme-d'Osier.

Encouragés par les succès et la confiance qu'on nous accorde de plus en plus, tant pour la bijouterie que pour l'orfèvrerie, ainsi que pour l'argent de Paris dit Maillechort, nous croyons très-urgent de faire connaître que MM. les orfèvres achètent le maillechort pour argent; car, il y a quelques jours, un orfèvre de Bourgoin en a acheté 4 couverts, pensant qu'ils étaient en argent.

Voilà une preuve évidente et qui a été annoncée par les journaux de notre ville, que l'argenterie de Paris peut rivaliser avec l'argent sous tous les rapports.

Couverts à filets 6 f. 50 c., et à vis 5 f. 50 c.: cuillères à café, la douzaine, 17 f. (1215)

Ce traitement est peu dispendieux et facile à suivre sans aucun dérangement.



DU DOCTEUR TRABUC,

PRÉPARÉ PAR ROCHEBRUN, PHARMACIEN A MARSEILLE.

Les nombreuses guérisons réellement extraordinaires que l'on obtient chaque jour par l'emploi du véritable Rob de Saponaire (même sur des malades abandonnés depuis longtemps comme incurables), dans les dartres de toute espèce, les maladies secrètes, les gales répercutées, les fleurs blanches et généralement dans toutes les maladies qui dépendent d'un vice quelconque, ou d'une acreté du sang, doivent faire considérer cette précieuse préparation comme une véritable conquête de la médecine.

Des expériences nombreuses ont été faites par plusieurs médecins sur des individus abandonnés depuis long-temps comme incurables; au nombre de ces cures réellement mer-

veilleuses une surtout, qu'il nous est permis de citer, a été obtenue sur une personne connue de presque tout Marseille.

Nanette Bartholot, demeurant rue des Chapeliers, qui venait habituellement s'asseoir sur la porte du café du Commerce dans la rue Beauveau, était affectée de vastes ulcères à la jambe droite, entretenues par un vice syphilitique, et éprouvant de fortes douleurs ostéocopes qui, depuis plus de six ans, l'empêchaient de se livrer au sommeil; elle avait été traitée sans succès par plusieurs médecins qui tour à tour avaient fini par la déclarer incurable.

Deux mois de traitement par le Rob de Saponaire composé ont suffi pour obtenir une entière guérison.

PRIX: LE FLACON 3 FR.

Le dépôt à Lyon, chez M. VERNET, pharmacien, place des Terreaux; à Valence, chez M. Riboulet; à Grenoble, chez M. Bouteille. (1221)

## RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

(288) Les heureux résultats obtenus journellement par l'emploi du *Sirop de Stœchas*, dans les maladies de poitrine, telles que *phthisies pulmonaires*, *coqueluches*, *oppressions*, *enrouemens*, *aphonies de la voix*, *crachemens de sang*, etc., et les prescriptions nombreuses des médecins distingués le disent de tout éloge.

Il réussit également dans les *affections nerveuses*, les *faiblesses d'estomac*, la *cardialgie*. Il facilite la digestion et entretient la liberté du ventre. Chaque flacon est accompagné d'un prospectus qui indique la manière d'en faire usage, et où sont consignés ses succès. — Prix: 4 fr. et 2 fr. Chez Pérenin, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet, n. 25, à Lyon. On fait des envois. (Affranchir.)

## Maladies Secrètes et de la Peau.

### SIROP VEGETAL DE SALSEPAREILLE.

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les âpretés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulemens récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)  
A Besançon, chez F.-Ant. Jourdain, épiciier, Grande-Rue, n° 14.  
A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, n° 13.  
A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome.  
A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.  
A Gray, chez Gourdan père, épiciier.  
A Genève, chez M. Burkel, droguiste.  
A Vienne, chez Muret fils, épiciier, rue Marchande.  
A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.  
A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.  
A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épiciier, rue Paluy.  
A Givors, chez M. Thivy, épiciier, Grande-Rue.  
A Saint-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon n° 78.  
A Avignon, chez Guibert, pharmacien.  
A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.  
A Châlon-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Change.  
A Metz, chez Desroches, droguiste.  
A la Côte-St-André, chez Roland, confiseur, près la Halle.  
Ainsi que dans les principales villes de France.

UNE MÉDAILLE A ÉTÉ DÉCERNÉE A L'AUTEUR.

### MAUX DE DENTS.

La *Créosote-Billard* enlève à l'instant et pour toujours la douleur de dents la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. 2 fr. le flacon avec l'instruction. Aux dépôts, chez MM. les pharmaciens suivans: Borrély, place de la Préfecture, n° 13; et Vernet, place des Terreaux, à Lyon; Voituret, à Villefranche, etc. etc. (1225)

## PASTILLES DE VICHY.

2 fr. la Boite, 1 fr. la demi-Boite.

Ces Pastilles, timbrées du mot *Vichy*, ne se vendent qu'en boîtes portant la signature des fermiers, et le cachet de l'établissement thermal de Vichy. Elles excitent l'appétit, facilitent la digestion et neutralisent les aigreurs de l'estomac. Leur efficacité est aussi reconnue contre la pierre et la gravelle. (Voir l'instruction sur chaque boîte.)

Chez MM. les pharmaciens suivans: Vernet, place des Terreaux, 13, à Lyon; Victorin Biétrix, rue Neuve, 12, id.; Michel, à Tarare; Voituret, à Villefranche. (1224)

## Pâte Pectorale de Lichen,

De VERNET, pharmacien, place des Terreaux, n. 13.

Son bon goût et son efficacité sont constatés depuis long-temps pour la guérison des RHUMES, CATARRHES, TOUX SÈCHES, EXTINCTIONS DE VOIX, ÉPUISEMENS, etc.

On trouve chez le même un dépôt des REMÈDES APPROUVÉS ET AUTORISÉS, préconisés par les journaux. (1466-9)

## COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n. 1. (901)

## TRAITEMENT DÉPURATIF,

Des Maladies secrètes, nouvelles ou anciennes, des Dartres et de toute Acreté ou Vice du Sang par le SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE de QUET, approuvé et reconnu supérieur à tous les remèdes annoncés jusqu'à ce jour.

S'adresser à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, n. 31, ou dans ses dépôts. (803)

GRAND-THÉÂTRE. — Lundi, 5 septembre 1836. — LA RÉPUBLIQUE, L'EMPIRE ET LES CENT-JOURS. — (Six heures.)

Mardi 6 septembre 1836. — La première représentation de la reprise de BERTRAND ET RATON, comédie; LES DEUX MARIAGES, ballet. — Six heures 1/2.

GYMNASÉ LYONNAIS. — Lundi 5 septembre. — UNE POSITION DÉLICATE, vaud.; M. ET M<sup>me</sup> GALOCHARD, vaud.; LE GAMIN DE PARIS, vaud. — LES MALHEURS D'UN JOLI GARÇON, vaud. — Six heures 1/2.

#### Bourse de Paris du 3 septembre 1836.

La nomination du cabinet ne se trouvant pas confirmée, et l'augmentation de l'intérêt sur la banque anglaise a découragé les joueurs à la hausse. Aussi, dès le matin on offrait à 80 10 fin du mois. A la bourse ce mouvement a continué. On a fait à 79 93 demandé. L'actif est à 50 54. Les agents de change ont poussé le 3 p. 0/0 à la fin de la bourse. On ignore la cause de cette petite amélioration.

Cinq pour cent . . . . .	109	109 10	108 93	109 10
— fin courant . . . . .	109 15	109 20	109 15	109 20
Quatre pour cent . . . . .	104 30			
Trois pour cent . . . . .	79 80	79 85	79 50	79 85
— fin courant . . . . .	80 10	80 10	79 90	80 5
Rentes de Naples . . . . .	99 50	99 53	99 50	99 50
— fin courant . . . . .	99 70	99 80	99 65	99 80
Actions de la Banque . . . . .	2270			
Quatre Canaux . . . . .	1230			
Caisse hypothécaire . . . . .	120			
Emprunt d'Haïti . . . . .	»			



V. PENICAUD,  
Rédacteur en chef.